L'an deux mille vingt quatre, le vingt six novembre, le Bureau de la Communauté de Communes Le Grand Charolais s'est réuni Visioconférence, sous la présidence de M/Mme Prénom Nom suivant la convocation en date du .

DÉCISION N° DB2024_051 - DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE SIGNALÉTIQUE ITINÉRAIRE DE DÉCOUVERTE RD 779 ET A79 ENTRE DIGOIN ET DOMPIERRE-SUR-BESBRE - GROUPEMENT DE COMMANDE

Le Bureau de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, réuni le 26 novembre 2024,

Considérant qu'en 2022, les Communautés de communes Entr'Allier Besbre et Loire et du Grand Charolais se sont engagées dans la création d'un itinéraire de découverte via la route départementale 779 et l'autoroute A79. Ce dernier permet une découverte de paysages qui sont proches de l'autoroute avec un itinéraire alternatif d'une heure maximum, y compris une ou plusieurs pauses de courte durée.

Considérant que cet itinéraire s'étend sur 32 km depuis l'échangeur N° 23 situé sur la commune de Digoin jusqu'à l'échangeur N°27 sur la commune de Dompierre-sur-Besbre. L'itinéraire qui est prévu dans les deux sens de circulation traverse 7 communes : Digoin, Chassenard, Molinet, Coulanges, Pierrefitte-sur-Loire, Diou et Dompierre-sur-Besbre.

Considérant qu'une étude, réalisée par l'agence Folléa-Gautier et portée par le Grand Charolais, a permis notamment de déboucher sur la présentation d'une demande de labellisation auprès du Comité de gestion et de suivi de la politique 1% Paysage, Développement et Cadre de vie. Cette étude a permis de pré-identifier les différentes signalétiques nécessaires à la mise en place de cet itinéraire de découverte.

Considérant qu'afin d'élaborer cette signalétique ainsi que de simplifier et de sécuriser la procédure d'achat des panneaux, il est proposé de constituer un groupement de commande entre les deux Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Considérant qu'une convention constitutive d'un groupement de commande ayant pour seul objet la réalisation des différentes signalétiques de l'itinéraire de découverte doit donc être établie. Cette dernière définit notamment la répartition des rôles des deux EPCI et leurs obligations, les modalités financières et la passation du marché. Elle attribue à la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire la coordination du groupement de commande.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-138 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Bureau,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu les statuts des Communautés de communes Le Grand Charolais et Entr'Allier Besbre et Loire et notamment leur compétence obligatoire « Promotion du tourisme »,

Vu la délibération n°2022.10.03/78 en date du 03 octobre 2022 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire a approuvé

son engagement dans le partenariat avec la Communauté de communes Le Grand Charolais pour la labellisation d'un itinéraire de découverte sur la route départementale 779 et l'Autoroute A79 entre Digoin et Dompierre-sur-Besbre et a adopté la convention de partenariat correspondante,

Vu la délibération du 04 juillet 2022 pour laquelle le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grand Charolais a approuvé son engagement dans le partenariat avec la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire pour la labellisation d'un itinéraire de découverte sur la route départementale 779 et l'Autoroute A79 entre Digoin et Dompierre-sur-Besbre et a adopté la convention de partenariat correspondante,

Vu les conclusions de l'étude qui a porté sur les points suivants :

- améliorer le niveau de service le long de l'itinéraire, pour permettre, en un temps réduit, la découverte de sites authentiques sur le territoire,
- élaborer un dossier de candidature créant un itinéraire de découverte qui offrira une sortie courte et sûre, alternative à l'autoroute A79,
- faire de l'itinéraire de découverte un outil pour créer des synergies économiques et touristiques entre les territoires des Communautés de communes Entr'Allier Besbre et Loire et Le Grand Charolais.

Vu le programme prévisionnel relatif à la signalétique de l'itinéraire de découverte départementale 779 et autoroute A79 du territoire concerné par la Communauté de communes Le Grand Charolais et Entr'Allier Besbre et Loire, allant de Digoin à Dompierre-sur-Besbre,

Vu l'intérêt de constituer un groupement de commande entre les Communautés de communes Entr'Allier Besbre et Loire et Le Grand Charolais pour la réalisation de l'itinéraire de découverte,

Considérant l'intérêt d'une valorisation touristique et paysagère le long de la route départementale 779 entre Digoin et Dompierre-sur-Besbre,

Considérant la nécessité d'adopter une convention constitutive d'un groupement de commande entre les Communautés de communes Entr'Allier Besbre et Loire pour la mise en place des différentes signalétiques,

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 26 novembre 2024,

Considérant la consultation du Conseil des Maires en date du 28 novembre 2024,

Le Bureau de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DÉCIDE

- **Article 1**: D'approuver l'engagement de la Communauté de communes Le Grand Charolais pour la réalisation des différentes signalétiques de l'itinéraire de découverte route départementale 779 et Autoroute A79, entre Digoin et Dompierre-sur-Besbre, en partenariat avec la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire.
- **Article 2**: D'accepter, à cette fin, la constitution d'un groupement de commande entre les Communautés de communes Entr'Allier Besbre et Loire, coordonnateur du groupement, et Le Grand Charolais.
- **Article 3**: D'approuver le projet de convention constitutive d'un groupement de commande entre les deux EPCI et la clé de répartition financière qui est définie.
- **Article 4**: D'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.
- **Article 5**: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas BP 61616 21016 Dijon CEDEX).
- **Article 6**: La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

Nombre de membres en exercice : 21	Secrétariat de séance assuré par : Prénom nom
Membres présents à la séance : 15	Votants: 15

Membres présents :

Gérald GORDAT, André ACCARY, Gilles PERRETTE, Christian LAROCHE, Elisabeth PONSOT, Daniel BERAUD, Patrick BOUILLON, Jacky COMTE, Philippe DUMOUX, Fabien GENET, Daniel MELIN, Bérénice PORTIER, Nicolas LORTON, Marie-France MAUNY, Patrick PAGÈS

Membre(s) absent(es) non suppléé(es) et non représenté(es) : Magali DUCROISET, Pierre BERTHIER, Catherine CLERGUÉ, David BÊME, Julien GAGLIARDI, Jean-Marc NESME

Ont signé au registre les membres présents Fait et délibéré en séance, le 26 novembre 2024 Pour extrait conforme

> **Gérald GORDAT** Président du Grand Charolais